

REGLEMENT INTERIEUR : Accueil de Loisirs

Année scolaire 2019/2020



Mairie de Firmi
9 place de l'Hôtel de Ville - 12300 FIRMI
05.65.63.43.02

PRESENTATION

L'Accueil de Loisirs est une structure éducative, habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, accueillant des enfants pour des activités de loisirs, dans le cadre d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique.

Cette structure est gérée par la Mairie de Firmi, représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre LADRECH.

PUBLIC ACCUEILLI

L'Accueil de loisirs accueille les enfants âgés de 3 ans révolus à 18 ans scolarisés et/ou domiciliés sur la commune de Firmi. Huit places sont disponibles pour les moins de 6 ans.

LE PERSONNEL

La prise en charge des enfants et l'animation sont assurées par des animateurs diplômés.

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans et d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

A l'occasion, l'équipe d'animation peut être renforcée par des animateurs non diplômés.

OUVERTURE ET HORAIRES

L'A.L.S.H accueille les enfants le mercredi et les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël et des 3 premières semaines d'août.

Les mercredis et pendant les vacances scolaires de Toussaint, Hiver et Pâques, l'A.L.S.H accueille les enfants à la journée ou à la $\frac{1}{2}$ journée.

- Horaire d'arrivée le matin : 7h30 à 9h
- Horaire d'arrivée l'après-midi de 13h30 à 14h
- Horaire de départ le soir : 17h30 à 18h30

L'été : Inscription obligatoire à la journée (les familles fournissent un repas froid pour midi)

- Horaire d'arrivée le matin : 7h30 à 9h
- Horaire de départ le soir : 17h30 à 18h30

Les parents doivent accompagner leurs enfants le matin dans la salle d'accueil de l'A.L.S.H et venir les chercher le soir dans ce même lieu (entrée par le préau, impasse entre l'école Jean Zay et l'école Marie Curie).

Seuls les enfants ayant une autorisation écrite pourront quitter l'A.L.S.H sans accompagnateur.

Lorsqu'une sortie est prévue pour la journée, l'accueil ne sera pas possible en demi-journée.

Dans l'intérêt des enfants et pour le bon fonctionnement de l'A.L.S.H, les horaires doivent être respectés.

Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture, (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), la Directrice devra faire appel au commissariat le plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

MODALITE D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font les lundis, mardis et jeudis matins de 9h à 11h15 en mairie, auprès des animatrices.

Lors de sorties, il est demandé aux parents d'inscrire leurs enfants une semaine avant.

Les fiches de renseignement et sanitaire devront être remplies et signées par les parents et remises en début d'année aux animatrices. **Ces fiches sont obligatoires.**

Il est demandé aux parents de signaler aux animatrices tout changement en cours d'année.
Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants à la journée ou bien à la demi-journée. Merci de préciser si l'enfant reste ou non pour le repas.

Pour permettre une meilleure organisation **les inscriptions doivent être effectuées aux dates prévues sur le tract.**

Les inscriptions imprévues de dernières minutes, pourront être acceptées exceptionnellement dans la mesure des places disponibles et au regard de la législation.

L'absence d'un enfant inscrit ne peut être prise en compte qu'en cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical. Toute autre absence restera due.

TARIFS ET PAIEMENT

Le tarif est fixé annuellement par délibération du conseil municipal.

Les aides CAF (3, 4 et 6 euros sont à déduire des tarifs ci-dessous)

Tranche	Quotient familial	Tarif journalier	Tarif journalier avec repas	Tarif $\frac{1}{2}$ journée (sans le repas)
1	0 - 420	7€10	10€57	3€55
2	421 - 520	7€50	10€97	3€75
3	521 - 800	8€50	11€97	4€25
4	801 et +	9€10	12€57	4€55

Lors de sorties (nécessitant une entrée ou le transport), 3€ supplémentaires seront demandés aux familles.

Pour le paiement, le règlement se fait le jour de l'inscription.

Les remboursements ne sont pas possibles.

ACTIVITES

Un programme d'activités est réalisé tous les 2 mois environ et avant chaque période de vacances.

Ce programme peut être modifié pour diverses raisons si la Direction le juge nécessaire (météo etc...).

TENUE VESTIMENTAIRE

Pour leur confort, il est conseillé aux familles d'habiller simplement les enfants et d'éviter le port de vêtements de marque.

Selon le temps, prévoir : vêtement de pluie, casquette...

Lors d'activités sportives, pensez à mettre des baskets à vos enfants.

Lors de sorties à la piscine, le caleçon pour les garçons est interdit.

En cas de refus de l'enfant ou d'oubli des parents de fournir la tenue adéquate, l'enfant ne pourra pas participer à cette activité.

SANTE

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles devront préciser dans le dossier, les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique pourrait avoir besoin pour un accueil dans les meilleures conditions.

En cas de maladie ou de blessure, les parents seront alertés immédiatement et les services de secours contactés si nécessaire.

La directrice de l'A.L.S.H peut demander aux parents de venir chercher leur enfant si elle juge que son état de santé le nécessite.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli.

Les médicaments peuvent être administrés sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

Vaccinations : Pour les mineurs accueillis, selon le code de la Santé Publique (art L.3111-1), les vaccinations obligatoires sont les suivantes : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP). Un justificatif de vaccination sera demandé lors de l'inscription.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune de Firmi est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par l'accueil de loisirs.

Il est cependant vivement conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou scolaire couvre également la responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités de l'A.L.S.H.

Un enfant ne doit pas avoir en sa possession ni argent, ni objet de valeur, ni objet dangereux.

L'équipe pédagogique ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

La responsabilité du centre sera engagée dès l'instant où l'enfant a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

SANCTIONS

Un enfant, qui par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants, pourra être exclu de l'accueil de loisirs.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive mais une rencontre avec la famille sera établie au préalable.

En cas de comportement extrême, le Maire de Firmi se réserve la possibilité de prononcer une exclusion immédiate par courrier.

Si un enfant casse volontairement du matériel, la famille en sera informée et une participation financière pourra être demandée.

DISPOSITIONS DIVERSES

- Le nombre de places est limité à la capacité de l'Accueil de Loisirs, définit selon les recommandations de l'agrément par la DDCSPP.

Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, il sera proposé aux familles une inscription sur liste d'attente.

- En cas d'annulation d'une journée d'Accueil de Loisirs, la famille est tenue de prévenir la directrice.

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

LE MAIRE,
Jean-Pierre LADRECH

ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS



(Récepissé à retourner avec l'imprimé d'inscription du trimestre)

→ M. _____

Adresse : _____

Tél : _____



M^{me} _____

Adresse : _____

Tél : _____

→ ENFANT

NOM : _____ Prénom : _____ Classe _____

→ ASSURANCE

NOM : _____

Adresse : _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement de l'ALSH pour l'année 2018/2019.

Le _____

Signature :